

DECISION DU MAIRE N° 2022-09**AVENANTS N°3 AU LOT 17 DU MARCHE DE TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL SUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS**

Le Maire de la Commune de Cordemais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2018-40 du 14 mai 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un espace culturel à Cordemais ;

Vu l'appel à candidatures relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » lancé en date du 17 mai 2018 pour la réalisation d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°DC-2018-03 en date du 12 novembre 2018 désignant le cabinet d'architecte RAUM, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace culturel à Cordemais ;

Vu le marché négocié passé en date du 19 novembre 2018 avec le lauréat du concours, en application de l'article 30 I alinéa 6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2019-22 du 25 mars 2019 fixant l'enveloppe prévisionnelle du coût de travaux à 3 750 000 euros HT, en phase APS (avant-projet sommaire), hors options ;

Vu la délibération n°2019-52 du 1^{er} juillet 2019 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux en phase APD à 3 900 000 euros H.T. ;

Vu la décision du Maire n°2019-04 en date du 4 décembre 2019 attribuant les marchés de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais (lots de 1 à 6 et de 8 à 22) ;

Vu la décision du Maire n°2020-01 en date du 14 janvier 2020 attribuant le lot 7 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la décision du Maire n°2021-01 en date du 20 janvier 2021 validant le principe des avenants n°1 aux lots 1-4-6-8-10-11-12-16-17-18 et 19 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2021-06 en date du 16 mars 2021 validant le principe des avenants n°1 et 2 aux lots 1-3 et 9 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2021-10 en date du 17 mai 2021 validant le principe des avenants n°1 et 2 aux lots 5-10-12 et 18 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2021-11 en date du 7 juin 2021 validant le principe de l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2021-17 en date du 8 juillet 2021 validant le principe des avenants n°1 aux lots 14-15-20 et 22, des avenants n°2 aux lots 3-16 et avenant n°3 au lot 10 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2021-23 en date du 21 décembre 2021 validant le principe des avenants n°2 aux lots 8-11-14-17-20 et 22, des avenants n°3 aux lots 8-12, d'un avenant n°4 au lot 10 et des avenants n°4 et 5 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°2022-XX en date du 15 février 2022 validant le principe d'un avenant n°1 au lot 7 ; un avenant n°2 au lot 6 ; un avenant n°3 aux lots 11-16-18-22, un avenant n°4 au lots 11-12-22 et un avenant n°5 aux lots 10 et 12 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2021.

SITUATION

Pour rappel, et titre indicatif, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant en euros H.T.
01	Fondations/Gros œuvre	BENETEAU (44260) MALVILLE	1 436 312,88 (avec suppression des parements architectoniques)
02	Charpente bois	GODARD (44240) LA CHAPELLE SUR ERDRE	62 000,00
03	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE (17180) PERIGNY	111 690,95
04	Couverture zinc	GUESNEAU COUVERTURE (44500) LA BAULE	206 019,19 (avec profil d'arrêt zinc d'enduit)
05	Etanchéité	SEO ETANCHEITE (44360) CORDEMAIS	141 460,00
06	Ravalement enduit	DRA ATLANTIQUE (44800) SAINT HERBLAIN	79 488,83 (avec enduit en remplacement des parements béton architectonique)
07	Bardage Bois	DOUILLARD (44190) CLISSON	46 321,22 (avec PSA* : finition lasure par un saturateur sur bardage bois)

08	Menuiseries extérieures aluminium	BONNET (85600) MONTAIGU	191 748,58 (avec étendue de gamme anodisation)
09	Menuiseries extérieures bois	LOISEAU MENUISERIES (85111) CHANTONNAY	30 512,78
10	Métallerie / serrurerie	OUEST INDUSTRIES (44120) VERTOU	45 777,00
11	Doublage / cloisons / plafonds	ARBAT SYSTEM (44360) ST ETIENNE DE MONTLUC	326 720,07
12	Menuiseries intérieures /signalétiques /mobilier fixe	DUPRE (49420) OMBREE D'ANJOU	134 000,00
13	Chape en béton quartzé	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS (38330) ST NAZAIRE LES EYMES	93 500,00
14	Revêtements de sols /carrelage mural	GUERIN SOLS (35890) LAILLÉ	32 800,00
15	Parquet	SARL ABACA (35520) LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	14 141,99 (essence hêtre parquet fixe)
16	Peinture	RENAISSANCE (44600) ST NAZAIRE	59 416,31 (avec suppression des parements béton architectonique et PSA* comprise (remplacement de la lasure par un saturateur sur les menuiseries extérieures bois))
17	Electricité CFO-CFA	ROBERT JULIOT (85140) ESSARTS EN BOCAGE	143 297,94 (avec PSE* : borne de recharge vélos)
18	Chauffage /ventilation /plomberie /sanitaire	MISSENARD (44800) ST HERBLAIN	521 000,00
19	Serrurerie machinerie tentures de scène	2.44 MAUSSION (29620) GUIMAEC	174 784,00 (avec PSE2* : rideaux latéraux)
20	Réseaux scéniques & équipements scénographiques	MELPOMEN (44472) CARQUEFOU	180 669,24
21	Fauteuils	SIGNATURE F (24110) ST ASTIER	44 900,00
22	Terrassement VRD espaces verts	PIGEON TP (44152) ANCENIS	334 000,00
Total H.T. :			4 410 560,98

*PSA : prestation alternative à la solution de base (variante exigée)

*PSE : prestations supplémentaire éventuelle

DECIDE :

Article 1 : Objet

DE PASSER un avenant n°3 au lot 17 du marché de travaux, conformément aux avenants et aux justificatifs ci-annexés :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché en euros H.T.	Montant des prestations introduites par les avenants n°2,4 et n°5 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	Fondations/Gros œuvre	BENETEAU (44260) MALVILLE	1 436 312,88 (avec suppression des parements architectoniques)	+ 5 860,00 (avenant 1) + 1 866,10 (avenant 2) + 16 650,00 (avenant 3) + 370,00 (avenant n°4) + 3 250,00 (avenant n°5)	1 464 308,98
02	Charpente bois	GODARD (44240) LA CHAPELLE SUR ERDRE	62 000,00		62 000,00
03	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE (17180) PERIGNY	111 690,95	+ 11 000,00 (avenant n°1) + 1 650,00 (avenant n°2)	124 340,95
04	Couverture zinc	GUESNEAU COUVERTURE (44500) LA BAULE	206 019,19 (avec profil d'arrêt zinc d'enduit)	+ 5 293,58 (avenant n°1)	211 312,77
05	Etanchéité	SEO ETANCHEITE (44360) CORDEMAIS	141 460,00	+ 1 102,30 (avenant n°1)	142 562,30
06	Ravalement enduit	DRA ATLANTIQUE (44800) SAINT HERBLAIN	79 488,83 (avec enduit en remplacement des parements béton architectonique)	-7 795,27 (avenant n°1) -1 099,75 (avenant n°2)	70 593,81
07	Bardage Bois	DOUILLARD (44190) CLISSON	46 321,22 (avec PSA* : finition lasure par un saturateur sur bardage bois)	+ 1236,00 (avenant n°1)	47 557,22
08	Menuiseries extérieures aluminium	BONNET (85600) MONTAIGU	191 748,58 (avec étendue de gamme : anodisation)	-2 266,00 (avenant n°1) -2 371,06 (avenant n°2) + 361,63 (avenant n°3)	187 473,15
09	Menuiseries extérieures bois	LOISEAU MENUISERIES (85111) CHANTONNAY	30 512,78	+ 950,95	31 463,73
10	Métallerie / serrurerie	OUEST INDUSTRIES (44120) VERTOU	45 777,00	+ 1 277,00 (avenant n°1) -1 350,00 (avenant n°2) + 2 889,00 (avenant n°3) + 347,00	49 920,46

				(avenant n°4) + 980,46 (avenant n°5)	
11	Doublage / cloisons / plafonds	ARBAT SYSTEM (44360) ST ETIENNE DE MONTLUC	326 720,07	-9 619,20 (avenant n°1) + 714,57 (avenant n°2) + 466,65 (avenant n°3) + 1 431,00 (avenant n°4)	319 713,09
12	Menuiseries intérieures /signalétiques /mobilier fixe	DUPRE (49420) OMBREE D'ANJOU	134 000,00	-11 224,30 (avenant n°1) +2 421,50 (avenant n°2) -795,09 (avenant n°3) -7 261,19 (avenant n°4) + 789,93 (avenant n°5)	117 930,85
13	Chape en béton quartzé	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS (38330) ST NAZAIRE LES EYMES	93 500,00		93 500,00
14	Revêtements de sols /carrelage mural	GUERIN SOLS (35890) LAILLÉ	32 800,00	-4 670,74 (avenant n°1) + 689,29 (avenant n°2)	28 818,55
15	Parquet	SARL ABACA (35520) LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	14 141,99 (essence hêtre parquet fixe)	+ 921,31	15 063,30
16	Peinture	RENAISSANCE (44600) ST NAZAIRE	59 416,31 (avec suppression des parements béton architectonique et PSA* comprise (remplacement de la lasure par un saturateur sur les menuiseries extérieures bois))	+ 6 775,00 (avenant n°1) + 660,00 (avenant n°2) -1 273,78 (avenant n°3)	65 577,53
17	Electricité CFO-CFA	ROBERT JULIOT (85140) ESSARTS EN BOCAGE	143 297,94 (avec PSE* : borne de recharge vélos)	+ 1 329,73 (avenant n°1) + 15 313,97 (avenant n°2) 32 505,17 (avenant n°3)	192 446,81
18	Chauffage /ventilation /plomberie /sanitaire	MISSENARD (44800) ST HERBLAIN	521 000,00	+ 10 934,61 (avenant n°1) + 526,60 (avenant n°2) + 991,28 (avenant n°3)	533 452,49

044-211400-159-20220311-2022D09-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2022
Date : 15/03/2022

19	Serrurerie machinerie tentures de scène	2.44 MAUSSION (29620) GUIMAEC	174 784,00 (avec PSE2* : rideaux latéraux)	+ 11 074,00	185 858,00
20	Réseaux scéniques & équipements scénographiques	MELPOMEN (44472) CARQUEFOU	180 669,24	-308,62 (avenant n°1) + 485,03 (avenant n°2)	180 845,65
21	Fauteuils	SIGNATURE F (24110) ST ASTIER	44 900,00		44 900,00
22	Terrassement VRD espaces verts	PIGEON TP (44152) ANCENIS	334 000,00	+ 4 315,00 (avenant n°1) +10 697,25 (avenant n°2) +2009,74 (avenant n°3) + 3874,00 (avenant n°4)	354 895,99
Total H.T. :			4 410 560,98	+ 113 974,65	4 524 535,63

Représentant une plus-value de + **32 505,17** euros H.T., soit un montant global de **113 974,65 euros H.T.** pour la totalité des avenants (+**2,58** % du montant global initial du marché).

Fait à Cordemais, le 11 mars 2022

Le Maire,
Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

 Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint
Pascale CORMERAIS

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220311-2022D09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Affichage : 15/03/2022



VILLE DE CORDEMAIS

Construction d'un espace culturel

AVENANT N° 03

LOT 17 – ELECTRICITE CFO CFA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Cordemais au 4 Avenue des Quatre Vents (44360) – représentée par Monsieur Le Maire

d'une part,

et
l'entreprise ROBERT JULIOT – Vendéopôle La Mongie – 8 rue de l'arée – 85140 STE FLORENCE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les prestations en plus au marché initial du lot – 17 ELECTRICITE CFO CFA concernant l'opération référencée.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux - Montant de l'avenant

Travaux selon devis joint :

- Fiche Travaux Modificatifs n° 62 Indice B (Détail joint)	18 744.81 €
- Fiche Travaux Modificatifs n° 64 (Détail joint)	13 760.36 €

TOTAL HT	32 505.17 €
TVA 20 %	6 501.03 €

TOTAL TTC	39 006.20 €

Le marché qui était de : 159 941.64 € HT soit de 191 929.97 € TTC (après avenant n°02)
est porté à : 192 446.81 € HT soit de 230 936.17 € TTC

ARTICLE 3 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après transmission au maître d'ouvrage et notification au titulaire.

Fait à CORDEMAIS
Le 09 mars 2022

Le titulaire du marché
(Mention lu et approuvé
manuscrite)

Le Pouvoir Adjudicateur

ROBERT JULIOT SARL
85140 SAINTE FLORENCE
Tél : 02 51 09 40 00 - Fax : 02 51 09 40 01
Siret : 340 248 666 000281

Lu et approuvé

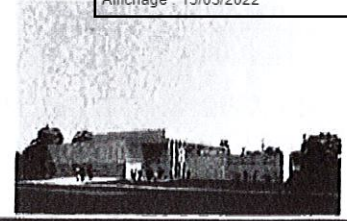


Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint
Pascale CORMERAIS

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 62 ind B

Opération : Espace Culturel de Codemais (44)



Lot n° : 17

JULIOT ROBERT

Pose disjoncteur abonné tarif jaune → Demande MOA
 Ajout d'une AES pour sirenes à message parlé et d'un diffuseur sonore → Demande SSI
 Alimentation extracteur stockage dessin → Demande MOA
 Installation d'un système intrusion → Demande MOA
 Modification éclairage hall Nord → Demande MOE
 Eclairage couloir CTA + local annexe → Demande MOE
 Documents en annexe :
 - devis entreprise

Origine de la demande

- Maître d'ouvrage / Utilisateur
 Acquereur
 Maître d'œuvre
 Contrôleur technique
 Coordonnateur SPS
 Entreprise
 Ssi

Incidence sur autres lots :

OUI

NON

Chiffrage

- Entreprise
 MOE (Estimation des travaux)

Coût des travaux en Euros :

Montant HT : 18 744,81 €
 TVA 20% : 3 748,96 €
 Montant TTC : 22 493,77 €

Références Devis :

ci-joint en annexe

Analyse du Maître d'œuvre :

Cachet et signature

RAJM architectes
 1 rue de Colmar, 44000 Nantes
 t. 02 51 97 00 51 f. 09 72 11 61 49
 SARL 522 854 294 RCS NANTES
 TVA INTR 2222854900

Avis de l'OPC :

GMB

02/03/2022

Economie Construction Coordination
 48 bd des Pas Enchantés
 44230 SAINT SEBASTIEN SI
 Tél. 02 40 94 76 1
 SAS au capital de 100 €
 RCS NANTES 327 667
 Site : www.cmb-ecu.fr

Décision du Maître de l'Ouvrage / Assistant Maître d'ouvrage :

Cachet et signature



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

En Electricité l'avenir a déjà commencé.

INSTALLATION HT. BT. AUTOMATISME
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Le jeudi 17 février 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : MP

Devis : 2022-04718

Objet : ESPACE CULTUREL - MODIFICATIONS INCENDIE SUITE DDE COORDINATEUR SSI

A l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	AJOUT D'UN DIFFUSEUR SONORE		
1,00	<i>Diffuseur Sonore complémentaire au R+1 (U)</i>	104,84 €	104,84 €
1,00	<i>Complément de câblage (ens)</i>	1 600,61 €	1 600,61 €
	Sous-total n°1 :		1 705,45 €

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	AJOUT D'UNE AES POUR SIRENES A MESSAGE PARLE		
1,00	<i>Fourniture, pose et raccordement d'une alimentation électrique de sécurité (AES) pour les sirènes à message parlé (ens)</i>	385,53 €	385,53 €
1,00	<i>Reprise du câblage des sirènes à message parlé en câble CR1 2x1,5mm² (ens)</i>	988,73 €	988,73 €
	Sous-total n°2 :		1 374,26 €

Signé par : PUJAUD Myriam

Légal : myriam.pujaud@juliot.fr

Posté par :

S.A.R.L. 50 000 € - Parc d'Activités de la Mongie - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 RM 8501 - TVA FR 63 340 248 566 00028

JULIOT

Total Général H.T. :	3 079,71 €
Total T.V.A. (20%) :	615,94 €
Total Général T.T.C. :	3 695,65 €

Validité de l'offre : 10 JOURSMode de règlement : Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom : Date : N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente

En Electricité l'avenir a déjà commencé.

Le mercredi 23 février 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
 Rue des Quatre Vents
 44360 CORDEMAIS
N/Réf : JCFDevis : 2020-03910FObjet : Installation d'une alarme intrusion et un controle d'accèsÀ l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
		<i>Installation d'un système intrusion et d'un contrôle d'accès</i>		
		<i>Intrusion</i>		
		<i>Hors fourniture et pose du matériel, réalisation du cablage seul</i>		
1,00		<i>Fourniture et pose de cable 5p syt 9/10 depuis chaque diffuseur, jusqu'à la centrale</i>	963,60	963,60
1,00		<i>Fourniture et pose de cable 5p syt 9/10 depuis chaque détecteurs, jusqu'à la centrale</i>	3 159,00	3 159,00
1,00		<i>Fourniture et pose de gaine ict et tube irt</i>	652,20	652,20
1,00		<i>Percements / rebouchages des murs et cloisons et des murs</i>	258,00	258,00
		<i>Alimentation</i>		
1,00		<i>Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur différentiel 10A-30mA dans le tgbt, y compris cable d'alimentation</i>	162,00	162,00
		<i>Assistance à la mise en service non-pévu</i>		
		<i>Contrôle d'accès</i>		
		<i>Hors fourniture et pose du matériel, réalisation du cablage seul</i>		
1,00		<i>Fourniture et pose de gaine ict et tube irt</i>	660,00	660,00
1,00		<i>Fourniture et pose de cable 5p syt 9/10 suivant plan, jusqu'à la centrale</i>	3 942,00	3 942,00
1,00		<i>Fourniture et pose de cable 5p syt 9/10 suivant plan, jusqu'à la centrale</i>	936,00	936,00
1,00		<i>Percements/rebouchages des murs et cloisons et des murs</i>	258,00	258,00
1,00		<i>Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur différentiel 10A-30mA dans le tgbt, y compris cable d'alimentation</i>	279,60	279,60
1,00		<i>Fourniture et pose de 2 liaison IP, cat6 ftp, y compris RJ, noyaux et gaine</i>	613,20	613,20
		<i>Assistance à la mise en service non-pévu</i>		
		Sous total		11 883,60€

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
------------	--------------	--------------------	--	------------------

Souscrit par : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Portable : 0625912579

SIEGE SOCIAL : Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE - S.A.R.L. 50 000 €

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 340 248

JULIOT

Qté Lidic Désignation**P.T. (HT)***1,00 Moins valuc (2.16 contrôle d'accés)**-3 872,50**-3 872,50***Sous total -3 872,50€**

MONTANT TOTAL HT	:	8 011,10 €
MONTANT TVA	:	1 602,22 €
MONTANT T.T.C.	:	9 613,32 €

Validité de l'offre: 10 JOURS**Mode de règlement:** Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom :	
Date :	
N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente.

Suivi par : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Portable : 0625912579

SIEGE SOCIAL : Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE - S.A.R.L. 50 000 €

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 340 248

JULIOT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1 - GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit du vendeur.

2 - OBJET ET ETENDUE DE L'OFFRE

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles.

L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

3 - CONCLUSION DE LA VENTE

3.1 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur.

3.2 Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans l'accusé de réception.

3.3 Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C C A P.

4 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale suivant la validité mentionnée sur le devis ou maximum 1 mois.

5 - ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 47 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur retenue au titre de l'index BT 47 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'annexe précédente.

6 - PRIX - CONDITIONS DE PaiEMENT ET TAXES

6.1 Les prix sont stipulés hors taxes.

Les conditions et termes de paiement sont précisés dans l'offre. A défaut, les matériels, fournitures et prestations sont payables à 30 jours, date de facture, 1/3 à la commande, 1/3 à mi-délai, 1/3 à la mise à disposition dans les ateliers du vendeur, même en cas de non enlèvement par l'acheteur. Le montant minimum de facturation est de 100,00 €.

Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés, ni modifiés, même si il y a litige.

6.2. Les factures de l'entreprise sont payables comptant suivant le mode précisé sur le devis, sans retenue de garantie et sans escompte.

6.3. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement (en application du décret n°2012-1115), en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales ; toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €. sur justification des frais exposés.

6.4. Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

7 - PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

7.1 - Les études, plans et documents remis à l'acheteur restent la propriété du vendeur et sont confidentiels. L'acheteur ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin.

7.2 - En cas de non conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre doivent être restitués au vendeur, à sa demande, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

8 - CONDITIONS SUSPENSIVES DU MARCHÉ

8.1 **Autorisation** : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

8.2 **Recours à un prêt** : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L. 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L. 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

9 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non déclarées par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

10 - LIVRAISON - EXPEDITION

Assurance responsabilité décennale souscrite auprès d'AXA France IARD SA sous le N°4957141604 couverture Européenne

10.2 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du vendeur, les fournitures seront censées avoir été livrées à la date et au lieu convenu, les frais et risques de manutention et de magasinage étant à la charge de l'acheteur.

11 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

11.1. Les délais sont indiqués, sauf mention de délai ferme signée du vendeur.

11.2. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

11.3. Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : la durée des journées interrompue, lock-out, des périodes de grève ou de congés payés, épidémie, réquisition, guerre, embargo, défaut d'autorisation, incendie, inondation, accident d'emballage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

11.4. A défaut d'accords spéciaux, il ne pourra être appliqué une pénalité supérieure pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, à 0,5 %, avec un cumul maximum de 5 % de valeur, en atelier ou en magasin, de la fourniture dont la livraison est en retard. En outre cette pénalité cumulée ne pourra, en aucun cas, être supérieure au préjudice subi de façon certaine par l'acheteur.

11.5. Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du vendeur, et s'il a causé un préjudice réel et constaté contrairement. Elle ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pas averti le vendeur lors de la commande, et continué à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

11.6. Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

12 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manquera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

13 - SITUATIONS INTERMEDIAIRES

Lorsque la durée des travaux excède un an, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées selon le mode de règlement mentionné sur le devis.

Tout retard de paiement autorise l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

14 - UTILISATION DU DEVIS

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

15 - INDIVISIBILITE DU DEVIS

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

16 - UTILISATION DE PHOTOCOPIES

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

17 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

17.1. Le vendeur conserve la propriété des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (loi du 12 mai 1980). La restitution des fournitures livrées et non payées pourra être exigée à tout moment, aux frais de l'acheteur quel qu'en soit le possesseur.

17.3. L'acheteur assure néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces fournitures, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur ne peut se dérober, à peine de dommages et intérêts, à la restitution des fournitures, soit au vendeur, soit à toute personne mandatée par lui.

17.4. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de la loi du 13 juillet 1967, les acomptes reçus par le vendeur lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires. Cette disposition ne s'applique ni à la clientèle n'ayant pas la qualité de commerçant, ni aux établissements publics.

18 - EMBALLAGE

Les emballages ne sont pas repris par le vendeur, et leur coût est toujours à la charge du client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

19 - TRANSPORT - OPTIONS

19.1. Toutes les opérations de transport, assurances, douanes sont à la charge de l'acheteur, et les fournitures voyagent à ses risques et périls, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété.

Il appartient à l'acheteur de formuler au transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, et ce, dans les délais légaux, toute réserve quant à l'état de ces fournitures.

19.2. En cas d'expédition par le vendeur, et à défaut de stipulation contraire, l'expédition est faite en port dû.

20 - GARANTIE

La fourniture est garantie exécutée avec des matériaux de qualité appropriée, mise en œuvre selon les règles de l'art.

Pendant la durée du délai de garantie, les garanties du vendeur sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement, en toute diligence, à ses frais, dans ses ateliers, de toutes pièces usées hors service par suite de défauts ou vices, la charge de la preuve incombant au client, le vendeur se réservant de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses et l'acheteur s'engageant à ne réclamer au vendeur aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété du vendeur.

La garantie ne s'applique pas aux remplacement ni aux réparations qui résultent de l'usage des appareils ou machines, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuse des appareils.

La durée de la garantie normale du matériel est de six mois, elle ne peut, même dans des cas spéciaux explicitement prévus, excéder un an. Dans les cas où le matériel est utilisé de jour et de nuit, elle est obligatoirement réduite de moitié.

La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, dans aucun cas, à une indemnité quelconque pour frais de transport, mais d'éventuel retard de livraison, accident ou préjudice quelconque.

Toutefois, la privation pour l'acheteur de l'usage de son matériel pour des causes imputables au vendeur (avaries ou travaux de mise au point) aura pour effet de suspendre la garantie pendant un temps équivalent à la durée totale des immobilisations dépassant une semaine.

Le vendeur sera déchargé de toute obligation relative à la garantie si des modifications étaient apportées à sa fourniture, sans son consentement exprès, ou si des pièces étrangères à sa fabrication étaient substituées à son insu aux pièces d'origine.

21 - ACCIDENTS

En cas d'accidents survenus à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les accidents qui lui surviendraient du fait de sa fourniture ou personnel ou au matériel de l'acheteur.

22 - DONNEES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au verso. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sous le contrôle du Client et, si nécessaire, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de possibilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au

Signature : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Portable : 0625912579

SIÈGE SOCIAL : Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE - S.A.R.L. 50 000 C

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 340 248

Le mercredi 8 décembre 2021

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : DCDevis : 2021-04511Objet : Espace culturel: Eclairage Hall nordA l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
		<i>Espace culturel: Eclairage Hall nord</i>		
		<i>Fourniture et pose de 51 douilles grises équipé de source 13w</i>		
51,00		<i>suivant étude d'éclairage fournie, y compris boîte encastrement</i>	68,51	3 493,91
1,00		<i>Ensemble de câblage complémentaire, decente fil gris</i>	1 924,20	1 924,20
		<i>Moins value</i>		
27,00		<i>luminaires type 14</i>	-67,69	-1 827,68
		Sous total		3 590,42€

MONTANT TOTAL HT	:	3 590,42 €
MONTANT TVA	:	718,09 €
MONTANT T.T.C.	:	4 308,51 €

Validité de l'offre : 1 MOISMode de règlement : Virement à 30 jours

JULIOT

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom : Date : N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1 - GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit du vendeur.

2 - OBJET ET ETENDUE DE L'OFFRE

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles.

L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

3 - CONCLUSION DE LA VENTE

3.1 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur.

3.2 Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans l'accusé de réception.

3.3 Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

4 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale suivant la validité mentionnée sur le devis ou maximum 1 mois.

5 - ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'indice HT 47 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur relative au titre de l'indice HT 47 sera celle du dernier indice connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

6 - PRIX - CONDITIONS DE PaiEMENT ET TAXES

6.1 Les prix sont indiqués hors taxes.

Les modalités et termes de paiement sont précisés dans l'offre. A défaut, les matériels, fournitures et prestations sont payables à 30 jours, date de facture, 1/3 à la commande, 1/3 à mi-délai, 1/3 à la mise à disposition dans les ateliers du vendeur, même en cas de non enlèvement par l'acheteur. Le montant minimum de facturation est de 100,00 €.

Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés, ni modifiés, même s'il y a lieu.

6.2 Les factures de l'entreprise sont payables comptant suivant le mode précisé sur le devis, sans retenue de garantie et sans escompte.

6.3 Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement (en application du décret n°2017-1115), en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales ; toujours si le client est un professionnel. L'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

6.4 Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix figuré et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise requalifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

7 - PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

7.1 - Les études, plans et documents remis à l'acheteur restent la propriété du vendeur et sont confidentiels ; l'acheteur ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin.

7.2 - En cas de non conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre doivent être restitués au vendeur, à sa demande, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

8 - CONDITIONS SUSPENSIVES DU MARCHÉ

8.1 **Autorisations** : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

8.2 **Recours à un prêt** : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L. 3111 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L. 3121 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

9 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

10 - LIVRAISON - EXPEDITION

10.2 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du vendeur, les fournitures seront censées avoir été livrées à la date et au lieu convenu, les frais et risques de manutention et de magasinage étant à la charge de l'acheteur.

11 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

11.1. Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme signé du vendeur.

11.2 Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

11.3 Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : la durée des journées ininterrompues, lock-out, des périodes de grève ou de congés payés, épidémie, réquisition, guerre, embargo, défaut d'automaticité, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

11.4. A défaut d'accords spéciaux, il ne pourra être appliquée une pénalité supérieure pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, à 0,5 %, avec un cumul maximum de 5 % de valeur, en atelier ou en magasin, de la fourniture dont la livraison est en retard. En outre cette pénalité cumulée ne pourra, en aucun cas, être supérieure au préjudice subi de façon certaine par l'acheteur.

11.5. Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du vendeur, et si elle a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Elle ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pas averti le vendeur lors de la commande, et confirmé à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

11.6. Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévue, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'inactivité, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

12 - RECEPTION DE TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté du maître d'ouvrage de reconnaître sans réserve, la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'antérioriser ce seul de 95 %.

13 - SITUATIONS INTERMEDIAIRES

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées selon le mode de règlement mentionné sur devis.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

14 - UTILISATION DU DEVIS

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

15 - INDIVISIBILITE DU DEVIS

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

16 - UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

17 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

17.1. Le vendeur conserve la propriété des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix ou principal et accessoires (loi du 12 mai 1980). La restitution des fournitures livrées et non payées pourra être exigée à tout moment, aux frais de l'acheteur quel qu'en soit le possesseur.

17.3. L'acheteur assure néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces fournitures, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur ne peut se dérober, à peine de dommages et intérêts, à la restitution des fournitures, soit au vendeur, soit à toute personne mandatée par lui.

17.4. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de la loi du 13 juillet 1967, les acomptes reçus par le vendeur lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires.

Cette disposition ne s'applique ni à la clientèle n'ayant pas la qualité de commerçant, ni aux établissements publics.

18 - EMBALLAGE

Les emballages ne sont pas repris par le vendeur, et leur coût est toujours à la charge du client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

19 - TRANSPORT - DOUANES

19.1. Toutes les opérations de transport, assurances, douanes sont à la charge de l'acheteur, et les fournitures voyagent à ses risques et périls, notwithstanding les dispositions relatives à la réserve de propriété.

Il appartient à l'acheteur de formuler au transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, et ce, dans les délais légaux, tout réserve quant à l'état de ces fournitures.

19.2. En cas d'expédition par le vendeur, et à défaut de stipulation contraire, l'expédition est faite en port dû.

20 - GARANTIE

La fourniture est garantie exécutée avec des matériaux de qualité appropriée, mise en œuvre selon les règles de l'art.

Pendant la durée du délai de garantie, les garanties du vendeur sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement, en toute diligence, à ses frais, dans ses ateliers, de toutes pièces mises hors service par suite de défauts ou vices, la charge de la preuve incombant au client, le vendeur se réservant de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses et l'acheteur s'engageant à ne réclamer au vendeur aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété du vendeur.

La garantie ne s'applique pas aux remplacement ni aux réparations qui résultent de l'usage des appareils ou machines, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuse des appareils.

La durée de la garantie normale du matériel est de six mois, elle ne peut, même dans des cas spéciaux explicitement prévus, excéder un an. Dans le cas où le matériel est utilisé de jour et de nuit, elle est obligatoirement réduite de moitié.

La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, dans aucun cas, à une indemnité quelconque pour frais de transport, mais d'œuvre, retard de livraison, accident ou préjudice quelconque.

Toutefois, la privation pour l'acheteur de l'usage de son matériel pour des causes imputables au vendeur (avaries ou travaux de mise au point) aura pour effet de suspendre la garantie pendant un temps équivalent à la durée totale des immobilisations dépassant une semaine.

Le vendeur sera déchargé de toute obligation relative à la garantie si des modifications étaient apportées à sa fourniture, sans son consentement exprès, ou si des pièces étrangères à sa fabrication étaient substituées à son insu aux pièces d'origine.

21 - ACCIDENTS

En cas d'accidents survenus à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les accidents qui lui surviendraient du fait de sa fourniture au personnel ou au matériel de l'acheteur.

22 - DONNEES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au

Assurance responsabilité décennale souscrite auprès d'AXA France IARD SA sous le N°4957141604 couverture Européenne

Site web : COLLONGUES Didier

Email : didier.collongues@juliot.fr

Téléphone : 0755605395

S.A.R.L. 50 000 € - Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 34024856600028

En Electricité l'avenir a déjà commencé.

Le vendredi 28 janvier 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : JCFDevis : 2022-04684Objet : Disjoncteur tarif jaune en limite de propriétéÀ l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
		<i>DISJONCTEUR ABONNE TJ</i>		
1,00		<i>Fourniture pose et raccordement d'un disjoncteur AB 4P 250A</i>	1 889,95	1 889,95
2,00		<i>Fourniture pose de caches bornes pour disj 250A</i>	44,48	88,95
1,00		<i>Fourniture pose des bretelles de liaisons souples</i>	338,29	338,29
1,00		<i>Mise en service et essai</i>	54,50	54,50
Montant Total HT (TVA en sus) :				2 371,69€

Validité de l'offre : 10 JOURSMode de règlement : Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom :	
Date :	
N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente.

Sousigné : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliote.fr

Téléphone : 0625912579

SIEGE SOCIAL : Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE - S.A.R.L. 50 000 €

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliote.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 340 248

JULIOT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1- GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables quel que soit les conditions générales d'achat de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit du vendeur.

2- OBJET ET ETENDUE DE L'OFFRE

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

3- CONCLUSION DE LA VENTE

3.1 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur.

3.2 Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans l'accusé de réception.

3.3 Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

4- DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale suivant la validité mentionnée sur le devis ou maximum 1 mois.

5- ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 47 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur retenue au titre de l'index BT 47 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

6- PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT ET TAXES

6.1 Les prix sont stipulés hors taxes.

Les conditions et termes de paiement sont précisés dans l'offre. A défaut, les matériels, fournitures et prestations sont payables à 30 jours, date de facture, 1/3 à la commande, 1/3 à mi-début, 1/3 à la mise à disposition dans les ateliers du vendeur, même en cas de non enlèvement par l'acheteur. Le montant minimum de facturation est de 100,00 €.

Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés, ni inadvertis, même s'il y a litige.

6.2. Les factures de l'entreprise sont payables comptant suivant le mode précisé sur le devis, sans retenue de garantie et sans escompte.

6.3. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement (en application du décret n°2012-1115), en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales : toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ne excède la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

6.4. Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

7- PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

7.1 - Les études, plans et documents remis à l'acheteur restent la propriété du vendeur et sont confidentiels ; l'acheteur ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin.

7.2 - En cas de non conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre doivent être restitués au vendeur, à sa demande, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

8- CONDITIONS SUSPENSIVES DU MARCHÉ

8.1 **Authorisation** : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

8.2 **Recours à un prêt** : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

9- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support matériel des supports imprimés, non détachables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

10- LIVRAISON - EXPEDITION

Assurance responsabilité décennale souscrite auprès d'AXA France IARD SA sous le N°4957141604 couverture Européenne

10.2 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du vendeur, les fournitures seront censées avoir été livrées à la date et au lieu convenus, les frais et risques de manutention et de magasinage étant à la charge de l'acheteur.

11 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

11.1. Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme signé du vendeur.

11.2. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

11.3. Le vendeur est dérogé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : la durée des journées intempérie, lock-out, des périodes de grève ou de congés payés, épidémie, réquisition, guerre, embargo, défaut d'autorisation, incendie, inondation, accident d'outilage, chute de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, un approvisionnement en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

11.4. A défaut d'accords spéciaux, il ne pourra être appliquée une pénalité supérieure pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, à 0,5 %, avec un cumul maximum de 5 % de valeur, en atelier ou en magasin, de la fourniture dont la livraison est en retard. En outre cette pénalité cumulative ne pourra, en aucun cas, être supérieure au préjudice subi de façon certaine par l'acheteur.

11.5. Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du vendeur, et s'il a causé un préjudice réel et constaté contrairement. Elle ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pas averti le vendeur lors de la commande, et confirmé à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

11.6. Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai et la date d'exécution prévue, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

12- RECEPTION DE TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % constitue la volonté unique et exclusive du maître d'ouvrage de reconnaître sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui précède d'au moins ce seuil de 95 %.

13- SITUATIONS INTERMEDIAIRES

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 10 de chaque mois. Ces situations devront être payées selon le mode de règlement mentionné sur devis.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

14- UTILISATION DU DEVIS

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sous délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

15- INDIVISIBILITE DU DEVIS

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

16- UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

17- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

17.1. Le vendeur conserve la propriété des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (loi du 12 mai 1980). La restitution des fournitures livrées et non payées pourra être exigée à tout moment, aux frais de l'acheteur quel qu'il soit le possesseur.

17.3. L'acheteur assure néanmoins, à compter de la livraison les risques de perte ou de détérioration de ces fournitures, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur ne peut se dérober, à peine de dommages et intérêts, à la restitution des fournitures, soit au vendeur, soit à toute personne mandatée par lui.

17.4. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de la loi du 13 juillet 1967, les acomptes reçus par le vendeur lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires.

Cette disposition ne s'applique ni à la clientèle n'ayant pas la qualité de commerçant, ni aux établissements publics.

18- EMBALLAGE

Les emballages ne sont pas repris par le vendeur, et leur coût est toujours à la charge du client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

19- TRANSPORT - DOUANES

19.1. Toutes les opérations de transport, assurances, douanes sont à la charge de l'acheteur, et les fournitures voyagent à ses risques et périls, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété. Il appartient à l'acheteur de formuler au transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, et ce, dans les délais légaux, toute réserve quant à l'état de ces fournitures.

19.2. En cas d'expédition par le vendeur, et à défaut de stipulation contraire, l'expédition est faite en port dû.

20- GARANTIE

La fourniture est garantie exécutée avec des matériaux de qualité appropriée, mise en oeuvre selon les règles de l'art. Pendant la durée du délai de garantie, les garanties du vendeur sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement, en toute diligence, à ses frais, dans ses ateliers, de toutes pièces mises hors service par suite de défauts ou vices, la charge de la preuve incombant au client, le vendeur se réservant de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses et l'acheteur s'engageant à ne réclamer au vendeur aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété du vendeur.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou aux réparations qui résultent de l'usure des appareils ou machines, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuse des appareils. La durée de la garantie normale du matériel est de six mois, elle ne peut, même dans des cas spéciaux explicitement prévus, excéder un an. Dans le cas où le matériel est utilisé de jour et de nuit, elle est obligatoirement réduite de moitié.

La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, dans aucun cas, à une indemnité quelconque pour frais de transport, mais d'autre part, en cas de retard de livraison, accident ou préjudice quelconque.

Toutefois, la privation pour l'acheteur de l'usage de son matériel pour des causes imputables au vendeur (avaries ou travaux de mise au point) aura pour effet de suspendre la garantie pendant un temps équivalent à la durée totale des immobilisations dépassant une semaine.

Le vendeur sera dérogé de toute obligation relative à la garantie si des modifications étaient apportées à sa fourniture, sans son consentement exprès, ou si des pièces étrangères à sa fabrication étaient substituées à son usin aux pièces d'origine.

21- ACCIDENTS

En cas d'accidents survenus à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les accidents qui lui surviendraient du fait de sa fourniture ou personnel ou au matériel de l'acheteur.

22- DONNEES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au

Signé par : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Téléphone : 06 35 91 25 79

SIEGE SOCIAL : Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE - S.A.R.L. 50 000 €

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 340 248

En Electricité l'avenir a déjà commencé.



INSTALLATION HT. BT. AUTOMATISME
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Le jeudi 17 février 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : MP
Devis : 2022-04710A
Objet : ESPACE CULTUREL - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

A l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	C01 - ECLAIRAGE COULOIR CTA + LOCAL ANNEXE		
4,00	<i>Fourniture pose et raccordement d'un luminaire type 11 (u) Localisation : couloir CTA (3u), local annexe (1u)</i>	62,59 €	250,36 €
2,00	<i>Fourniture pose et raccordement d'un interrupteur simple allumage (u) Localisation : couloir CTA (1u), local annexe (1u)</i>	34,85 €	69,71 €
1,00	<i>Câblage de l'ensemble (ens)</i>	376,86 €	376,86 €
	Sous-total n°1 :		696,92 €

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	C02 - ALIMENTATIONS DIVERSES		
1,00	<i>Modification de l'alimentation électrique BEC chaufferie en câble R2V 3G2,5mm² (ens) Compris : - PC 2P+T 16A étanche - départ 2P 16A 30mA dans l'armoire électrique</i>	526,10 €	526,10 €
1,00	<i>Alimentation électrique Extracteur stockage poterie en câble R2V 3G1,5mm² (ens) Compris : - départ 2P 10A 30mA dans l'armoire électrique</i>	468,87 €	468,87 €

Site web : www.juliot.frEmail : contact@juliot.fr

Téléphone : 02 51 09 40 01

S.A.R.L. 50 000 € - Parc d'Activités de la Mongie - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 RM 8501 - TVA FR 63 340 248 566 00028

Sous-total n°2 : **994,97 €**

Total Général H.T. : **1 691,89 €**
Total T.V.A. (20%) : **338,38 €**
Total Général T.T.C. : **2 030,27 €**

Validité de l'offre : 10 JOURS

Mode de règlement : Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom : Date : N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 64

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Opération : Espace Culturel de Codemais (44)



Lot n° : 17

JULIOT ROBERT

Modification éclairage

Demande alimentation sceno supplémentaire

Documents en annexe :

- devis entreprise

Origine de la demande

- Maître d'ouvrage / Utilisateur
- Acquéreur
- Maître d'œuvre
- Contrôleur technique
- Coordonnateur SPS
- Entreprise
- Ssi

Incidence sur autres lots :

OUI

NON

Chiffrage

- Entreprise
- MOE (Estimation des travaux)

Coût des travaux en Euros :

Montant HT : 13 760,36 €
 TVA 20% : 2 752,07 €
 Montant TTC : 16 512,43 €

Références Devis :

ci-joint en annexe

Analyse du Maître d'œuvre :

Cachet et signature

RAJM architectes
 1 rue de Colmar - 44000 Nantes
 T. 02 85 87 06 31 / 09 72 11 61 49
 SARL - 621 084 900 - RCS NANTES
 TVA intracommunautaire FR22522854800

Avis de l'OPC :

GMB 08/03/2022

Economie Construction Coordination
 4 bd des Pas Enchaînés
 44230 SAINT-SUR-VALENTIN
 Tél 02 40 94 76 55
 SAS au capital de 100 000 €
 RCS NANTES 327 66 1055
 Site : www.gmb-eco.fr

Décision du Maître de l'Ouvrage / Assistant Maître d'ouvrage :

Cachet et signature



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

[Signature]

Le jeudi 17 février 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : JCF

Devis : 2021-04303B

Objet : Alimentation spécifiques sceniques

A l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
		<i>Alimentations spécifiques sceno</i>		
		<i>Alimentations supplémentaires</i>		
		<i>Salle CD1</i>		
1,00		Cable 3g2,5 r2v depuis TD, y compris gaine disjoncteur 16A -30mA dédié et prise 16A	288,28	288,28
		<i>Salle CT1</i>		
1,00		Cable 3g2,5 r2v depuis TD, y compris gaine, disjoncteur 16A -30mA dédié et prise 16A	311,03	311,03
		<i>Salle CM6</i>		
1,00		Cable 3g2,5 r2v depuis TD, y compris, gaine, disjoncteur 16A -30mA dédié et prise 16A	361,08	361,08
		<i>Salle CM5</i>		
1,00		Cable 3g2,5 r2v depuis TD, y compris, gaine, disjoncteur 16A -30mA dédié et prise 16A	361,08	361,08
		<i>Salle CM8</i>		
1,00		Cable 3g2,5 r2v depuis TD, y compris, gaine, disjoncteur 16A -30mA dédié et prise 16A	361,08	361,08
		<i>Modification tableau divisionnaire</i>		
		<i>Suite demande lot scenique, ajout de 5 disjoncteurs complementaires</i>		
5,00		sous disjoncteur differentiel	98,70	493,95
		<i>Modification alimentation scénographique</i>		

Suivi par : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Portable : 0625912579

S.A.R.L. 50 000 € - Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 34024856600028

JULIOT

Qté	Lidic	Désignation		P.T. (HT)
		Armoire TGBT		
1,00		Modification TGBT suivant demande alimentation scénographique comprenant : fourniture et pose du départ TD Machineric (4x32A diff) fourniture et pose du départ TD Eclairage AV (4x160A diff) fourniture et pose du départ TD Machineric (4x63A diff) fourniture et pose du départ RACK 6U (2x16A diff) modification du câblage selon section	4 572,84	4 572,84
1,00		Moins value (2,11 -TD eclaiage)	-288,95	-288,95
1,00		Moins value -depart tgbt-	-200,00	-200,00
		Sous total		6 260,36€

MONTANT TOTAL HT	:	6 260,36 €
MONTANT TVA	:	1 252,11 €
MONTANT T.T.C.	:	7 512,47 €

Validité de l'offre : 10 JOURSMode de règlement : Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom :	
Date :	
N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente.

Suivi par : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@juliot.fr

Portable : 0625912579

S.A.R.L. 50 000 € - Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arc - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 34024856600028

JULIOT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1 - GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur.
Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit du vendeur.

2 - OBJET ET ETENDUE DE L'OFFRE

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles.
L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

3 - CONCLUSION DE LA VENTE

3.1 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur.

3.2 Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans l'accusé de réception.

3.3 Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C C A P.

4 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale suivant la validité mentionnée sur le devis ou maximum 1 mois.

5 - ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 47 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur retenue au titre de l'index BT 47 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'annexé précédent.

6 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT ET TAXES**6.1 Les prix sont stipulés hors taxes.**

Les conditions et termes de paiement sont précisés dans l'offre. A défaut, les matériels, fournitures et prestations sont payables à 30 jours, date de facture, 1/3 à la commande, 1/3 à mi-début, 1/3 à la mise à disposition dans les ateliers du vendeur, même en cas de non enlèvement par l'acheteur.

Le montant minimum de facturation est de 100,00 €.

Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés, ni modifiés, même s'il y a litige.

6.2. Les factures de l'entreprise sont payables comptant suivant le mode précisé sur le devis, sans retenue de garantie et sans escompte.

6.3. Tout retard de paiement entraînera l'application, sous mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement (sauf application du décret n°2012 1113), en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. Toutefois si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

6.4. Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.
Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

7 - PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

7.1 - Les études, plans et documents remis à l'acheteur restent la propriété du vendeur et sont confidentiels : l'acheteur ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin.

7.2 - En cas de non conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre doivent être restitués au vendeur, à sa demande, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

8 - CONDITIONS SUSPENSIVES DU MARCHÉ

8.1 **Autorisations :** Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

8.2 **Recours à un prêt :** Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L. 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L. 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

9 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

10 - LIVRAISON - EXPEDITION

10.2 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du vendeur, les fournitures seront censées avoir été livrées à la date et au lieu convenu, les frais et risques de maintenance et de magasinage étant à la charge de l'acheteur.

11 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

11.1. Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme signifié du vendeur.

11.2. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

11.3. Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : la durée des journées intempérie, lock-out, des périodes de grève ou de congés payés, épidémie, réquisition, guerre, embargo, défaut d'entretien, incendie, inondation, accident d'entretien, rebou de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

11.4. A défaut d'accord spécifique, il ne pourra être appliquée une pénalité supérieure pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, à 0,5 %, avec un cumul maximum de 5 % de valeur, en atelier ou en magasin, de la fourniture dont la livraison est en retard. En outre cette pénalité cumulée ne pourra, en aucun cas, être supérieure au préjudice subi de façon certaine par l'acheteur.

11.5. Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du vendeur, et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Elle ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pas averti le vendeur lors de la commande, et confirmé à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

11.6. Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévue, ou fraction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

12 - RECEPTION DE TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % constitue la validation non équivoque du maître d'ouvrage de réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

13 - SITUATIONS INTERMEDIAIRES

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations doivent être payées selon le mode de règlement mentionné sur devis.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

14 - UTILISATION DU DEVIS

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

15 - INDIVISIBILITE DU DEVIS

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.
En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

16 - UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

17 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

17.1. Le vendeur conserve la propriété des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (loi du 12 mai 1980). La restitution des fournitures livrées et non payées pourra être exigée à tout moment, aux frais de l'acheteur quel qu'en soit le possesseur.

17.3. L'acheteur assure néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces fournitures, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur ne peut se dérober, à peine de dommages et intérêts, à la restitution des fournitures, soit au vendeur, soit à toute personne mandatée par lui.

17.4. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de la loi du 13 juillet 1967, les comptes reçus par le vendeur lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires.
Cette disposition ne s'applique ni à la clientèle n'ayant pas la qualité de commerçant, ni aux établissements publics.

18 - EMBALLAGE

Les emballages ne sont pas repris par le vendeur, et leur coût est toujours à la charge du client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

19 - TRANSPORT - DOUANES

19.1. Toutes les opérations de transport, assurances, douanes sont à la charge de l'acheteur, et les fournitures voyagent à ses risques et périls, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété.
Il appartient à l'acheteur de formuler au transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, et ce, dans les délais légaux, toute réserve quant à l'état de ces fournitures.

19.2. En cas d'expédition par le vendeur, et à défaut de stipulation contraire, l'expédition est faite en port dû.

20 - GARANTIE

La fourniture est garantie exécutée avec des matériaux de qualité appropriée, mise en œuvre selon les règles de l'art.
Pendant la durée du délai de garantie, les garanties du vendeur sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement, en toute diligence, à ses frais, dans ses ateliers, de toutes pièces mises hors service par suite de défauts ou vices, la charge de la preuve incombant au client, le vendeur se réservant de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses et l'acheteur s'engageant à ne réclamer au vendeur aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété du vendeur.

La garantie ne s'applique pas aux remplacement ni aux réparations qui résultent de l'usage des appareils ou machines, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuse des appareils.

La durée de la garantie normale du matériel est de six mois, elle ne peut, même dans des cas spéciaux explicitement prévus, excéder un an. Dans le cas où le matériel est utilisé de jour et de nuit, elle est obligatoirement réduite de moitié.

La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, dans aucun cas, à une indemnité quelconque pour frais de transport, mais d'œuvre, retard de livraison, accident ou préjudice quelconque.

Toutefois, la privation pour l'acheteur de l'usage de son matériel pour des causes imputables au vendeur (avarie ou travaux de mise au point) aura pour effet de suspendre la garantie pendant un temps équivalent à la durée totale des immobilisations dépassant une semaine.

Le vendeur sera dégagé de toute obligation relative à la garantie si des modifications étaient apportées à sa fourniture, sans son consentement exprès, ou si des pièces étrangères à sa fabrication étaient substituées à son insu aux pièces d'origine.

21 - ACCIDENTS

En cas d'accidents survenus à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les accidents qui lui surviendraient du fait de sa fourniture ou personnel ou au matériel de l'acheteur.

22 - DONNEES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au

Assurance responsabilité décennale souscrite auprès d'AXA France IARD.SA sous le N°4957141604 couverture Européenne

Statut juridique : DE FREITAS Jean-Charles

Email : jean-charles.defreitas@julioli.fr

Portable : 0625912579

S.A.R.L. 50 000 C - Vendéopôle La Mongie - 8 rue de l'arée - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@julioli.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 000 28 - TVA FR 63 34024856600028

En Electricité l'avenir a déjà commencé.



INSTALLATION HT. BT. AUTOMATISME
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Le mardi 1 mars 2022

MAIRIE DE CORDEMAIS
Rue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

N/Réf : MP

Devis : 2021-04588D

Objet : ESPACE CULTUREL - MODIFICATION ECLAIRAGE

A l'attention de Monsieur Le MAIRE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les montants estimatifs de la dépense à envisager pour la réalisation des travaux suivants :

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	ESPACE CULTUREL - MODIFICATION ECLAIRAGE		
	<u>RDC</u>		
	<u>A A-Hall</u>		
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	129,57 €
	<u>A.1 A-BAR</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 2 CCTP (U)	-70,09 €	-210,26 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	388,70 €
	<u>Cd.1Salle de danse</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
20,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	-86,27 €	-1 725,33 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
20,00	Luminaire type 6.2 EXE (U)	238,09 €	4 761,84 €
	<u>Cir.03</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	-86,27 €	-345,07 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	518,27 €
	<u>Ct.1 Cours théâtre</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	-86,27 €	-345,07 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
6,00	Luminaire type 6.2 EXE (U)	238,09 €	1 428,55 €

Signature : P. GAUD Myriam

Email : myriam.gaud@juliot.fr

Date : 01/03/2022

S.A.R.L. 50 000 € - Parc d'Activités de la Mongie - 85140 STE FLORENCE

Tél. 02 51 09 40 00 - Email : contact@juliot.fr - Fax 02 51 09 40 01

RCS La Roche-sur-Yon 340 248 566 - APE 4321A - 340 248 566 RM 8501 - TVA FR 63 340 248 566 00028

JULIOT

	<u>Cm.1 Cours ind. Piano</u>		
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	86,27 €
	<u>Cm.2 Cours ind. Guitare</u>		
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	86,27 €
	<u>Cpe.1 Cours peinture</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
15,00	Luminaire type 4 CCTP (U)	-135,81 €	-2 037,09 €
1,00	Luminaire type 10 CCTP (U)	-57,17 €	-57,17 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
6,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	777,41 €
6,00	Luminaire type 13.1 EXE (U)	147,52 €	885,12 €
1,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	62,59 €	62,59 €
	<u>Cpo.1 Cours poterie</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
9,00	Luminaire type 7 CCTP (U)	-100,12 €	-901,06 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
14,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	1 813,95 €
6,00	Luminaire type 13.1 EXE (U)	147,52 €	885,12 €
1,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	62,59 €	62,59 €
	<u>Cpo.5 Meulage</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 13 CCTP (U)	-48,18 €	-144,55 €
1,00	Luminaire type 10 CCTP (U)	-57,17 €	-57,17 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 12 CCTP (U)	112,09 €	336,27 €
	<u>D.1 Vest.Sanit H</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 8 CCTP (U)	-71,20 €	-213,61 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	86,27 €
	<u>D.2 Vest.Sanit F</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 8 CCTP (U)	-71,20 €	-284,81 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	172,53 €
	<u>D.3 San H</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 3 CCTP (U)	-222,36 €	-222,36 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 1 CCTP (U)	45,96 €	45,96 €
	<u>D.4 San F</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 3 CCTP (U)	-222,36 €	-222,36 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 1 CCTP (U)	45,96 €	45,96 €
	<u>D.5 Sanit</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 3 CCTP (U)	-222,36 €	-222,36 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 1 CCTP (U)	45,96 €	137,89 €
	<u>E.1 Scène</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
8,00	Luminaire type 9 CCTP (U)	-71,20 €	-569,62 €

JULIOT

	<u>E.4 Loge 01</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 2 CCTP (U)	-70,09 €	-280,35 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	518,27 €
	<u>E.5 Loge 02</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 2 CCTP (U)	-70,09 €	-280,35 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	518,27 €
	<u>E.5 Douches</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 10 CCTP (U)	-57,17 €	-57,17 €
	<u>Escalier Est</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 8 CCTP (U)	-71,20 €	-213,61 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	86,27 €
	<u>Ex.1 Parvis</u>		
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 15 EXE (U)	582,40 €	1 747,20 €
	<u>Ex.2 Parvis</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
6,00	Luminaire type 13 CCTP (U)	-48,18 €	-289,11 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 12 CCTP (U)	112,09 €	336,27 €
	<u>Ex.4 Patio</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 12 CCTP (U)	-112,09 €	-448,37 €
	<u>F.1 L.Ménage</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 1 CCTP (U)	-45,96 €	-45,96 €
	<u>SAS.01</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	-86,27 €	-86,27 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	259,14 €
	<u>R+1</u>		
	<u>Cir.tech.01</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-187,77 €
	<u>E.3 Régie ouverte</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 7 CCTP (U)	-100,12 €	-400,47 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
17,00	Luminaire type 13.D EXE (U)	197,44 €	3 356,48 €
	<u>E.10 Stock régie</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 4 CCTP (U)	-135,81 €	-271,61 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	62,59 €	125,18 €
	<u>Escalier Est</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 8 CCTP (U)	-71,20 €	-213,61 €

JULIOT

	<u>Plus-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 6 CCTP (U)	86,27 €	172,53 €
	<u>Escalier Quest</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 9 CCTP (U)	-71,20 €	-71,20 €
	<u>F.2 CTA.02</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-125,18 €
	<u>F.3 L.Ond/VDI</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-62,59 €
	<u>F.4 TGBT</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-62,59 €
	<u>F.5 CTA.01</u>		
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
3,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	62,59 €	187,77 €
	<u>F.2 CTA.02</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-125,18 €
	<u>F.7 CTA.03</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	-62,59 €	-125,18 €
	<u>SAS.03</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
1,00	Luminaire type 4 CCTP (U)	-135,81 €	-135,81 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 13 EXE (U)	129,57 €	259,14 €
	<u>Vide sur plénium</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
2,00	Luminaire type 4 CCTP (U)	-135,81 €	-271,61 €
	<u>Vide sur scène</u>		
	<u>Moins-values Eclairage</u>		
4,00	Luminaire type 7 CCTP (U)	-100,12 €	-400,47 €
	<u>Plus-values Eclairage</u>		
16,00	Luminaire type 11 CCTP (U)	62,59 €	1 001,42 €

Sous-total n°1 :	9 566,76 €
-------------------------	-------------------

Qté	Désignation	P.U. (HT)	P.T. (HT)
	REMISE EXCEPTIONNELLE A TITRE COMMERCIAL		
1,00	Remise commerciale (ens)	-2 066,76 €	-2 066,76 €

Sous-total n°2 :	-2 066,76 €
-------------------------	--------------------

Total Général H.T. :	7 500,00 €
Total T.V.A. (20%) :	1 500,00 €
Total Général T.T.C. :	9 000,00 €

JULIOT**Validité de l'offre :** 10 JOURS**Mode de règlement :** Virement à 30 jours

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Charles de FREITAS

Bon pour accord	Cachet et signature
Nom : Date : N° Commande :	

L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente

